

## **DÉCISION DU MAIRE N°2022-082**

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Contrat V22C11 Mission de Contrôle Technique (CT) pour les travaux de la Barbacane - Attribution

### **Le Maire de la Commune de Beynes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1<sup>er</sup>, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le chapitre 2 du Code de la Commande Publique intitulé "Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables" notamment son article R. 2122-8 qui dispense les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence,

**Vu** le budget communal,

**Vu** la nécessité pour la ville de Beynes de faire intervenir un contrôleur technique durant les travaux de la Barbacane à Beynes,

**Considérant** l'offre unique reçue dans les temps suite à la mise en concurrence réalisée sous forme de « 3 devis »,

**Considérant** que la proposition de QUALICONSULT, sise :

3 Rue du 8 mai 1945  
78711 MANTES LA VILLE

Répond bien aux attentes de la ville de Beynes,

**Considérant** la nécessité de :

- Créer quatre prises électriques extérieures encastrées à côté des portes fenêtres sur façades sud,
- Créer un éclairage en vide sanitaire,
- Créer une prise électrique double étanche, en applique, à l'intérieur du vide sanitaire et à proximité de la trappe d'accès,
- Prévoir l'encastrement des 6 coffrets fournis par ENEDIS,
- Prévoir une liaison depuis le TGBT bâtiment jusqu'au local poubelles pour l'installation d'une prise électrique double encastrée,
- Supprimer des bornes de recharge voitures qui seront installées directement par SEY78,
- Prévoir les protections électriques dans le TGBT des différents appareillages à rajouter,
- Rajouter 24 prises électriques complémentaires à l'intérieur des offices de réchauffage conformément au plan transmis par la maîtrise d'ouvrage.

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un avenant n° 1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité, afin de prendre en compte l'exécution des prestations réalisées sur place par l'entreprise GSE,

**Article 2 :** Précise que le montant de cet avenant de plus-value est de : 2 755,03 € HT correspondant aux prestations citées ci-dessus.

**Article 3 :** Dit que ces dépenses sont prévues au budget de cette année,

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 05/07/2022  
- Publication le 05/07/2022

Beynes, le 05/07/2022.

Le Maire,  
Yves REVEL



*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*